

**Service aménagement territorial sud et
urbanisme**

Affaire suivie par : Ana PARRA
Tél. : 04 66 62 66 08
ddtm-cdpenaf@gard.gouv.fr

Nîmes, le

13 JUIN 2024

**Avis rendu par la Commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers**

Séance du 29 mai 2024

Commune	Procédure	Date de prescription
SCoT Causses Cévennes	Élaboration du SCoT Causses Cévennes	19/11/20

La commission étudie le projet d'élaboration du SCoT Causses Cévennes avant arrêt, dans le cadre d'une auto-saisine comme le prévoit l'article L.132-12 du code de l'urbanisme. Elle examine l'impact du SCOT sur la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.

Le SCoT est élaboré à l'échelle du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Causses et Cévennes. Il est représenté lors de la séance par :

- Sylvie PAVLISTA – Présidente du PETR Causses et Cévennes
- Daniel ZEBERKO – Vice-président du PETR Causses et Cévennes

Le PETR ouvre la séance en présentant le SCoT Causses Cévennes comme un véritable document intégrateur de l'ensemble des politiques publiques axé sur une dynamique de transitions dans tous les domaines. Il intègre plusieurs thèmes transversaux qui correspondent à des enjeux locaux forts.

Le PETR salue l'association et la collaboration très satisfaisante avec les services de l'État (DDTM) tout au long de la procédure d'élaboration du projet.

Il a été accompagné par l'Agence d'Urbanisme région Nîmoise et Alésienne (A'U) dans le cadre de l'élaboration de ce document.

Mme Tatiana POPOFF, chargée de missions planification et environnement de l'Agence d'Urbanisme présente le projet du SCoT Causses Cévennes, le contexte de l'élaboration, les orientations générales et les objectifs de développement et d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle globale du territoire et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les Causses Cévennes s'inscrivent au sein d'un grand territoire en interface entre le ruban méditerranéen et le massif central et en connexion avec les territoires voisins. Ils disposent d'un patrimoine riche, constitué de grands sites naturels, de paysages emblématiques facteurs d'attractivité touristique et d'une identité paysagère.

Ces dernières années la population du territoire est en diminution, notamment du fait d'un vieillissement important. L'ambition démographique portée par le territoire entend inverser cette tendance, en favorisant l'accueil de 16 700 nouveaux habitants à l'horizon 2040 soit 1350 habitants supplémentaires, sur un taux de croissance annuel moyen de +0,4 % au sein d'une organisation territoriale structurée autour de 5 bassins.

Le SCoT prévoit la production de 2260 logements entre 2021 et 2040 en privilégiant l'accueil de cette population au sein des espaces urbains existants.

Lors de l'atelier de concertation du SRADDET du 29 avril 2024, il a été fixé pour le SCoT Causses Cévennes un objectif intermédiaire de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de -47 % pour les dix prochaines années, par rapport à la période 2011-2021 dans le but d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050.

Le document prévoit une trajectoire de réduction du rythme de consommation d'espace qui se décline par tranches de dix années :

- pour la première décennie (2021-2031) une réduction de 40 %
- pour la seconde décennie (2031-2040) une réduction de 23 %

Les membres de la commission émettent les observations suivantes :

=> sur la prise en compte de la filière forêt-bois

La commission indique que la filière bois énergie est très spécifique et s'intègre dans une filière forêt-bois. Le dépérissement de la châtaigneraie à bois est constaté. Il est donc important de préciser au niveau du document qu'il faut adapter la filière-bois.

La présidente indique que le PETR s'est engagé dans l'élaboration d'une charte forestière du territoire qui constitue un outil pour l'essor de la filière forêt-bois, celle-ci sera finalisée en septembre 2024. Des travaux concernent les châtaigniers secs.

=> sur la prise en compte du développement économique

La commission attire l'attention sur les hectares dédiés au développement des zones d'activités et notamment sur les 4 ha mis en réserve sans être définis. Il faudra veiller à comptabiliser les besoins pour bien les planifier et maintenir un équilibre territorial.

=> sur la prise en compte du risque incendie

Le schéma de coupures de combustibles peu connu aurait un bénéfice à être intégré dans ce type de document.

=> sur la prise en compte de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La commission relève la faible population sur ce territoire préservé et la nécessité d'y maintenir l'agriculture.

La sylviculture et l'agriculture sont gestionnaires de l'espace. Il est nécessaire de mener une politique plus directe en intégrant les actions gestionnaires d'espace.

Une consommation foncière de 12 ha à horizon 2040 pour les projets touristiques paraît excessive sur ce territoire. Elle nécessite en tout état de cause d'être justifiée, y compris quantitativement.

La commission interroge sur les franges urbaines et demande sur quel espace est prévue l'interface entre zone urbaine et zone agricole.

Il est répondu que cette interface est prévue en zone urbaine et que ce point fera partie des prescriptions.

=> sur la prise en compte des énergies renouvelables

La commission demande que la partie correspondant aux énergies renouvelables intègre les dispositions relatives à l'agrivoltaïsme et précise ce qui est interdit ou possible.

=> sur la prise en compte du ZAN

La commission souligne une trajectoire en dents de scie et insuffisante dans son objectif (-40 %).

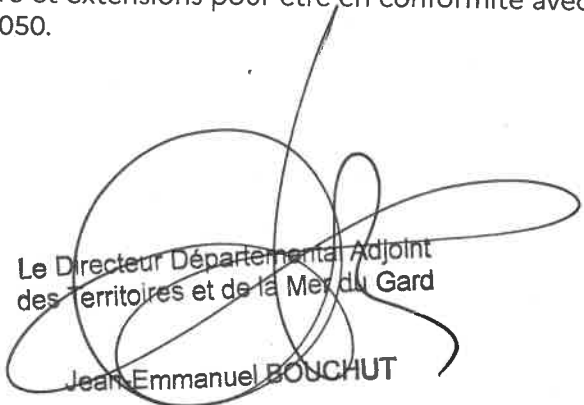
En conclusion, la commission souligne la grande qualité du travail produit pour un premier SCoT, les politiques publiques y sont bien intégrées et ce territoire en déprise démographique affiche un projet territorial commun, cohérent et équilibré. L'exigence de densité en logement est ambitieuse.

Les membres de la commission font deux remarques dans le but d'améliorer le document :

- la filière forêt-bois mérite d'être précisée.
- l'agrivoltaïsme devrait être pris en compte. Il est nécessaire de s'assurer que ce qui est écrit dans la partie ENR corresponde réellement à ce qui est souhaité par le SCoT et le Parc National des Cévennes.

De plus, la commission souligne un point important de fragilité réglementaire qui nécessite d'être pris en considération avant l'arrêt du projet du SCoT Causses Cévennes : En effet, le SRADDET a fixé un objectif de réduction de -47 % pour le SCoT Causses Cévennes entre 2021 et 2031, or la trajectoire ZAN affichée de -40 % à 2031 n'est pas conforme aux objectifs du SRADDET. La commission attire aussi l'attention du PETR sur la trajectoire non linéaire qui conduira à un effort en dents de scie.

Un effort devra être fait sur la partie consommation foncière et extensions pour être en conformité avec l'objectif du SRADDET à horizon 2031 dans l'objectif ZAN 2050.



Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer du Gard

Jean Emmanuel BOUCHUT